

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 2 août 2022, à 19 heures, à la salle du conseil à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Laurie Soulard, Josée Deslongchamps et Abel Mandeville.

Étaient absents la conseillère Manon Morin et le conseiller Ghislain Brunet.

Était également présente Madame Annick Gaudet nommé d'office pour agir en tant que greffière pour cette séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h.

2022-08-183

2. NOMINATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL (GREFFIÈRE) POUR LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : Madame Annick Gaudet soit nommée greffière pour la présente séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-08-184

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par Lina Lafrenière, mairesse tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. NOMINATION D'UN OFFICIER MUNICIPAUX POUR LA SÉANCE;

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2022 ;

5. TRÉSORERIE

5.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 372 649,48 \$;
- Listes des salaires au montant de 82 395,59 \$.

6. CORRESPONDANCE

- 6.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2022;
- 6.2. Dons, commandites et partenariats;

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

- 8.1 Adoption du règlement no. 22-330 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 07-084 afin de référer les tarifs d'émission des permis et certificats au règlement no. 22-331 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Macamic;
- 8.2 Adoption du règlement no. 22-331 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Macamic abrogeant et remplaçant le règlement no 08-109 concernant la tarification des biens et services offerts par la Ville de Macamic;
- 8.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement No. 22-336 relatif au commerce itinérant et à la sollicitation
- 8.4 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement no 22-337 relatif aux ventes de garage;
- 8.5 Adoption d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;
- 8.6 Ouverture des soumissions sur invitation pour la peinture et le plâtre du sous-sol de la Bibliothèque Desjardins de Macamic;
- 8.7 Signature du bail de location d'espace pour le CPE Bout d'Chou;
- 8.8 Procès-verbal des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt No 22-335;

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.1 Délégué au comité maison des aînés du CHSLD ;

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Entente pour l'utilisation des douches au Centre Joachim-Tremblay avec la municipalité de Poularies en cas de sinistre;

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE);
- 11.2 Modalités du transfert de la taxes d'accise;
- 11.3 Soumissions – Honoraires professionnels – Ingénierie;

12. HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1 Intention d'acheminer la matière organique vers la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest et intention d'obtenir du compost produit par la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest ;

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

14. RAPPORT DES COMITÉS

15. AFFAIRES NOUVELLE

- 15.1 Dossier église de Colombourg (Laurie Soulard)

16. **INFORMATION DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE**
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-08-185

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2022 soit adopté tel que présenté.

QUE : Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. TRÉSORERIE

2022-08-186

5.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 372 649,48 \$
- b) Liste des salaires au montant de 82 395,59 \$;

Adoptée à l'unanimité.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUILLET 2022

La mairesse donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2022.

6.2 DONS ET COMMANDITES ET PARTENARIATS

Aucun.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Daniel Genest demande s'il serait possible de faire une visite terrain des fossés du chemin Langlois, car les « calvettes » sont pleines et un nettoyage de fossés serait dû pour contrer la problématique. La mairesse, Lina Lafrenière répond que l'information sera transmise à monsieur Yvan Bellemare, aux travaux publics.

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2022-08-187

8.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 22-330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 07-084 AFIN DE RÉFÉRER LES TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AU RÈGLEMENT NO 22-331 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MACAMIC**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-330 ont été préalablement donnés lors de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022 avec dispense de lecture, étant donné qu'il était disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population

En conséquence, il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-330 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 07-084 afin de référer les tarifs d'émission des permis et certificats au règlement no 22-331 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Macamic soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-08-188

8.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 22-331 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 08-109 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MACAMIC**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 22-331 ont été préalablement donnés lors de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022 avec dispense de lecture, étant donné qu'il était disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population

En conséquence, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 22-331 abrogeant et remplaçant le règlement No 08-109 concernant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Macamic soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-08-189

8.3 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 22-336 RELATIF AU COMMERCE ITINÉRANT ET À LA SOLLICITATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 16-226 CONCERNANT LE COLPORTAGE

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No. 22-336 – Règlement relatif au commerce itinérant et à la sollicitation, abrogeant et remplaçant le règlement No 16-226 concernant le colportage.

Dépôt et présentation du règlement No 22-336

La conseillère Laurie Soulard dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à remplacer et abroger le règlement No 16-226 concernant le colportage pour un règlement relatif au commerce itinérant et à la sollicitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-08-190

8.4 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 22-337 RELATIF AUX VENTES DE GARAGE

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Cindy Boucher qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No. 22 337 – Règlement relatif au commerce itinérant et à la sollicitation, abrogeant et remplaçant le règlement No 16-226 concernant le colportage.

Dépôt et présentation du règlement No 22-337

La conseillère Cindy Boucher dépose et présente le projet de règlement No 22-337 relatif aux ventes de garage en mentionnant qu'il vise à remplacer et abroger le règlement No 16-226 concernant le colportage.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-08-191

8.5 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte une politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

QUE : Cette politique soit consignée dans le registre des Politiques de la Ville de Macamic.

2022-08-192

8.6 OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LA PEINTURE ET LE PLÂTRE DU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE DESJARDINS DE MACAMIC

Attendu que la Ville de Macamic a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la peinture et le plâtre du sous-sol de la Bibliothèque Desjardins de Macamic;

Soumissions reçues :

GREPCO	26 523,30 \$ plus taxes
Labbé Peintre	29 863, \$ plus taxes

En conséquence il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La Ville de Macamic octroie le contrat pour les services d'un entrepreneur pour l'aménagement du sous-sol de la Bibliothèque Desjardins de Macamic à GREPCO, au montant de 26 523,30 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-08-193

8.7 SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION D'ESPACE POUR LE CPE BOUT D'CHOU

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents nécessaires relatifs au bail de location d'espace pour le CPE Bout d'Chou.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.8 PROCÈS-VERBAL DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 22-335

La mairesse, Lina Lafrenière informe les membres du conseil que suite à la tenue du registre, le 27 juillet 2022, que le nombre de signatures de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0 et que le règlement d'emprunt No 22-335 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 124 805 \$ est réputé

avoir été approuvé et que la tenue

d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement par le MAMH.

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2022-08-194

9.1 DÉLÉGUÉ AU COMITÉ MAISON DES AÎNÉS DU CHSLD

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate madame Suzie Domingue à assister aux rencontres pertinentes du comité du Centre hospitalier des soins longues durés (CHSLD) de Macamic.

QUE : Seules les rencontres demandées par la directrice générale, Evelyne Bruneau seront remboursées à madame Domingue.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-08-195

10.1 ENTENTE POUR L'UTILISATION DES DOUCHES AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY AVEC LA MUNICIPALITÉ DE POULARIES EN CAS DE SINISTRE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à signer pour et au nom de la Ville de Macamic une entente avec la Municipalité de Poularies concernant l'utilisation des douches du Centre Joachim-Tremblay par les citoyens de la municipalité en cas d'évacuation pour un sinistre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. TRAVAUX PUBLICS

2022-08-196

11.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE)

Dossier : 00029207-1-87058(08)-2020-06-08-53

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps, et unanimement résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic approuve les dépenses d'un montant de 329 010 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-08-197

11.2 MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXES D'ACCISE

Attendu que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux – Conseil municipal 2 août 2022

PRIORITÉ TECQ	TITRE	COUTS DES TRAVAUX					CÔÛT TOTAL	TECQ	VILLE	AUTRES
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024				
1-001	Remplacement d'une pompe, modification de l'hydraulique, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage principal (SP-2)	46 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	46 000 \$	46 000 \$	0 \$	0 \$
1-002	Maintenance du système de contrôle & autres à l'usine de filtration	36 000 \$	35 296 \$	97 533 \$	108 097 \$	0 \$	275 625 \$	275 625 \$	0 \$	0 \$
1-003	Remplacement de bornes fontaines (acquisition)	2 840 \$	3 880 \$	0 \$	4 739 \$	0 \$	11 459 \$	11 457 \$	0 \$	0 \$
1-004	Remplacement d'une pompe, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage R.3 (SP-4)	5 401 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 401 \$	5 401 \$	0 \$	0 \$
1-005	Etude de faisabilité / Stabilisation de l'approvisionnement en eau potable du CUSID	0 \$	19 235 \$	14 081 \$	0 \$	0 \$	33 316 \$	33 316 \$	0 \$	0 \$
1-006	Remplacement d'une section de la conduite de refoulement principale d'eaux usées	0 \$	141 799 \$	0 \$	0 \$	0 \$	141 799 \$	141 799 \$	0 \$	0 \$
2-007	Plan d'intervention (hausses & corrections)	102 035 \$	9 961 \$	0 \$	0 \$	0 \$	102 035 \$	102 035 \$	0 \$	0 \$
4-008	Travaux de voirie la case - Chemin Centre-du-lac / Chemin rang 2 & 3 Ouest / Chemin Traversé Chasnel	0 \$	149 559 \$	47 828 \$	0 \$	0 \$	197 387 \$	197 387 \$	178 510 \$	372 696 \$
3-010	Remplacement aqueduc et ajout global et reconstruction de la chaussée S-253	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$	350 000 \$	350 000 \$	0 \$	0 \$
3-011	Remplacement aqueduc et ajout global et reconstruction de la chaussée S-	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	140 000 \$	140 000 \$	140 000 \$	0 \$	0 \$
3-012	Remplacement de l'aqueduc S-233 et S-187 (partie)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	224 000 \$	224 000 \$	224 000 \$	0 \$	0 \$
3-013	Services professionnels plan, devis et surveillance Travaux 2023	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$
SOUS-TOTAL PRIORITÉ 1		87 554 \$	200 210 \$	111 614 \$	112 836 \$	0 \$	512 214 \$	512 214 \$	0 \$	0 \$
SOUS-TOTAL PRIORITÉ 2		92 074 \$	9 961 \$	0 \$	0 \$	0 \$	102 035 \$	102 035 \$	0 \$	0 \$
SOUS-TOTAL PRIORITÉ 3		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	814 000 \$	814 000 \$	814 000 \$	0 \$	0 \$
SOUS-TOTAL PRIORITÉ 4 (il ne doit plus y avoir de travaux priorité 1, 2 ou 3 à réaliser)		0 \$	149 559 \$	47 828 \$	0 \$	0 \$	197 387 \$	197 387 \$	178 510 \$	372 696 \$
TOTAL DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAU		179 628 \$	359 730 \$	159 442 \$	112 836 \$	814 000 \$	1 625 636 \$	1 625 636 \$	178 510 \$	372 696 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-08-198

11.3 SOUMISSION – HONORAIRES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE

Attendu la réception de trois (3) soumissions;

Attendu les résultats de l'évaluation du comité de sélection d'après le système de pondération prévu au devis :

Soumissions reçues :

Norinfra	88.39 %	92 811,85 \$ taxes incluses
CIMA+	86,66 %	96 923,93 \$ taxes incluses
HKR Construction	78.83 %	130 542,62 \$ taxes incluses

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La Ville de Macamic octroie le mandat au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit Norinfra pour un montant de 92 811,85 \$ taxes incluses pour les travaux de d'honoraires professionnels d'ingénierie;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-08-199

12.1 INTENTION D'ACHEMINER LA MATIÈRE ORGANIQUE VERS LA FUTURE INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST ET INTENTION D'OBTENIR DU COMPOST PRODUIT PAR LA FUTURE INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a compétence à l'égard des municipalités de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, dite compétence plus amplement décrite par son règlement 15-2008 ;

CONSIDÉRANT les cibles fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique visant à améliorer la performance du Québec en matière de récupération et de recyclage des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT les diverses préoccupations soulevées, dont un environnement sain pour tous (citoyens, industries commerces et institutions) et le cadre normatif des programmes d'aide ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus du territoire de développer une autonomie territoriale quant au traitement des matières organiques par la mise en place d'une installation de compostage (Résolution N° 21-147) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage pour la mise en place d'une installation de traitement de la matière organique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite distribuer le compost à raison de 60% pour les activités commerciales et 40% pour les municipalités locales (Résolution N° 22-131) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest doit transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la provenance des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest doit signifier au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques (MELCC) l'intention des municipalités locales visées par l'extrait (compost) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité :

QUE La Ville de Macamic signifie par la présente son intention d'acheminer les matières organiques générées par cette dernière à savoir, les matières organiques triées à la source d'origine résidentielle, du secteur ICI et les résidus verts.

QUE La quantité annuelle de matières organiques à acheminer à la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest située au parc Industrielle de la ville de La Sarre est estimée à 212 tonnes par année, pour une durée de 20 ans

QUE La Ville de Macamic signifie par la présente son intention d'obtenir du compost produit par la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest.

QUE La Ville de Macamic estime à 85 tonnes la quantité de compost qui sera nécessaire aux projets de la municipalité (activités horticoles et distribution aux citoyens).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

14. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, le conseiller Abel Mandeville et les conseillères Laurie Soulard, Cindy Boucher, Josée Deslongchamps font rapport de leur comité respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

2022-08-200

15.1 DOSSIER ÉGLISE DE COLOMBOURG

Attendu que : les élus ont étudié la demande faite par madame Royer et madame Brochu membre de la Fabrique de Colombourg concernant la possibilité que la ville fasse l'acquisition de l'église de Colombourg;

Attendu que : la bâtisse requiert beaucoup de réparations et qu'elle contient de l'amiante dans la structure ce qui augmente les coûts de rénovation;

Attendu que : la bâtisse requiert des coûts élevés reliées à l'entretien et aux dépenses opérationnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE : La Ville de Macamic refuse la demande de la Fabrique de Colombourg concernant l'acquisition de l'église ;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Absente.

Cependant, la mairesse, Lina Lafrenière, fait un suivi sur l'état de l'eau, mentionnant la purge du réseau.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Daniel Genest s'informe sur le règlement des ventes de garage à savoir s'il y aura des journées spéciales pour faire des ventes de garage. La mairesse, Lina Lafrenière, lui donne les informations concernant sa demande.

2022-08-

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 07.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Annick Gaudet
Officier municipal (greffière)

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse